

NAO DU 7 AVRIL : LA CGT **NE SIGNE PAS**

Après sondage dans les ateliers, Vous salarié-es, vous nous avez donné mandat pour signer à minima à 2%.

La direction revient sur le préavis de 3 jours lors d'une démission.

La CGT n'accepte pas d'y déroger en tant que syndicat mais aussi parce que vous ne le souhaitez pas.

Ce préavis fait parti des propositions à signature, cependant après insistance, l'idée d'y revenir dessus tombe à l'eau. Par conséquence, l'enveloppe qui avait légèrement augmenté par ce critère, redescend et trouve accord avec l'organisation syndicale majoritaire.

NON-CADRE - AG 1,70 % + 0,90% d'AI

CADRE - AG 1,2% +1,3% d'AI

Le délai de prévenance pour le planning est ramené à mercredi midi pour les embauché-es.

Changement de formule pour le paiement des heures supplémentaires :

Choix 2 fois par an

- soit payées à partir de la 38^{ème} heure et au-delà en fin de mois ;

- soit mises sur un compteur 16h ou 35h et le reste payé à la fin du mois ;
- possibilité de vider et réalimenter ce compteur dans l'année.

La direction nous invite à remettre sur la table, la possibilité d'ouvrir la période de mai pour la 5^{ème} semaine de congés en prévision des NAO de 2026.

Elle s'engage par écrit dans le procès-verbal d'accord, à réouvrir les débats pour le travail de nuit, 2^{ème} semestre 2025.

La CGT attend ce rendez-vous qui lui tient à cœur avec impatience et espère aboutir à de belles avancées pour reconnaître la pénibilité.